

Paris, le 16 Aout 2016

Reconnaissance du DES de pharmacie : 1 pas en avant, 1 pas en arrière ?

Au début du mois d'août, la **FNSIP-BM a pris connaissance d'une instruction de la DGOS¹ remettant en cause le décret en Conseil d'Etat² réservant l'exercice pharmaceutique en établissement de santé aux titulaires du DES de Pharmacie** et entrant en vigueur au 1^{er} septembre. A 1 mois de la mise en application de ce décret, la DGOS a décidé unilatéralement de remettre en cause un processus règlementaire validé alors qu'aucun nouvel élément n'est apparu depuis sa publication il y a 18 mois.

Pourtant acteur majeur de la rédaction du texte initial, la FNSIP-BM n'a jamais été consultée par la DGOS concernant sa modification, nous rendant très critiques sur la représentativité et la motivation des acteurs ayant sollicité cette révision. Cette instruction publiée en période estivale et à un mois de la mise en application du décret est un **aveu d'échec dans la priorisation des travaux d'un ministère en fin de mandat gouvernemental !**

L'internat en pharmacie et son DES garantissent la formation de professionnels qualifiés pour assurer la qualité et la sécurité des soins liés aux produits pharmaceutiques spécifiquement en établissements de santé, sécurité dont les préoccupations pour des raisons de santé publique n'ont jamais été aussi grandes qu'aujourd'hui.

La FNSIP-BM s'oppose donc catégoriquement, tant sur la forme que sur le fond à cette procédure de révision du texte original. Sans explication du ministère, sourd à nos multiples sollicitations, **nous enjoignons la DGOS, plutôt que de renouveler une période de concertation ayant déjà eu lieu il y a plus de 2 ans, à s'atteler rapidement à la rédaction de l'arrêté fixant les conditions de mise en application du décret.**

Clément Delage, co-président FNSIP-BM : president@fnsip.fr – 06.68.74.94.45

Christel Hosselet, secrétaire FNSIP-BM : secetaire@fnsip.fr

¹ Instruction n°DGOS/RH2/2016/242 du 28 juillet 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du décret n°2015-9 du 7 janvier 2015.

² Décret n°2015-9 du 7 janvier 2015 relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur